



Assurance-maladie complémentaire

Que vous soyez travailleur autonome, membre d'un petit cabinet ou personne à la retraite, cela ne signifie pas pour autant que vous deviez vous passer de garanties d'assurance maladie complémentaire. Une couverture d'assurance maladie peut vous protéger, vous et votre famille, contre les effets dévastateurs occasionnés par un problème de santé et vous aider à payer les frais non couverts par votre régime provincial d'assurance maladie.

Nous offrons trois niveaux de couverture pour nous assurer que tous nos clients ont accès à des garanties supérieures à un coût qui est souvent bien inférieur à celui des autres produits.

Régime individuel d'assurance maladie complémentaire

Ce régime offre la couverture la plus complète aux proposant âgés de 18 à 65 ans et à leurs personnes à charge qui fournissent des preuves de bonne santé. La couverture inclut les médicaments sur ordonnance, les services paramédicaux et les services hospitaliers. De plus, des garanties d'assurance dentaire sont offertes en option.

Garanties d'assurance soins médicaux

Ce régime offre une protection de base au niveau des soins médicaux et des médicaments d'ordonnance, à un prix modique. Il n'est pas nécessaire de soumettre une preuve de bonne santé et la couverture pourra durer toute la vie.

Régime d'assurance maladie et dentaire pour retraités

Ce régime offre une protection au niveau des soins médicaux et des médicaments d'ordonnance aux proposant âgés de 50 ans ou plus qui perdent la protection d'assurance maladie et dentaire de leur employeur, par suite de leur départ à la retraite ou d'une limite d'âge. En plus des services médicaux, ce régime offre aussi des garanties d'assurance dentaire en option.

Admissibilité

Tous les régimes d'assurance maladie complémentaire sont offerts aux avocats, juges, notaires du Québec, à leurs conjoints et enfants adultes (y compris leurs conjoints) et aussi aux membres du personnel du cabinet et à leurs conjoints.

Taux par tranche d'âge

Les risques de maladie augmentent avec l'âge et les primes reflètent cette réalité. Certains régimes vous permettent de verser une prime nivelée qui est beaucoup plus élevée maintenant et utilisent une partie de la prime pour compenser l'augmentation du risque plus tard. Nous envisageons la situation autrement. Nous croyons que vous devriez payer une prime calculée d'après le risque actuel que vous représentez pour l'assureur, pas celui de demain. Vos primes augmenteront donc graduellement avec l'âge. Comparé à la plupart des régimes d'assurance maladie à prime nivelée, le coût de la couverture offerte par la Financière des avocats pourra être beaucoup plus modique pendant toute votre vie.

Succès partagé

Notre succès, c'est votre succès. À titre de société sans but lucratif,

www.financieredesavocats.ca

nous établissons nos taux en ayant comme objectif d'absorber nos coûts. Si le rendement du régime est meilleur qu'anticipé, ce que la plupart des assureurs conserveraient comme bénéfice, nous le partageons avec nos clients.

Bien que les rendements passés ne soient pas une garantie des rendements futurs, la plupart de nos clients ont, au cours des 15 dernières années, partagé plus de 53 000 000 \$ en résultats financiers meilleurs qu'anticipés sous forme de réductions des taux, de garanties améliorées et de remboursement de primes.

Stabilité de nos taux

Nous avons de longs antécédents de stabilité des taux. Néanmoins, nos taux ne sont pas garantis et peuvent changer selon le rendement du régime. Nous avons ainsi toute la latitude nécessaire pour réduire vos coûts futurs d'après des résultats techniques plus favorables qu'anticipés, et respecter notre objectif de taux fixés selon notre seuil de rentabilité. Bien que des résultats défavorables puissent entraîner une augmentation des taux, nous tentons toutefois d'écartier cette possibilité en conservant d'importantes réserves dans le but de compenser ou même éliminer cette nécessité.

Ce document est rédigé dans le but de vous fournir une description sommaire du régime, et ne doit pas être considéré comme partie intégrante d'un contrat. Certaines garanties et conditions peuvent avoir changé depuis la publication de ce document. Les garanties du Régime individuel d'assurance maladie complémentaire pourront être soumises à la production d'une preuve de revenu, de bonne santé et à l'autorisation de notre assureur. Les Garanties d'assurance soins médicaux et le Régime d'assurance maladie et dentaire pour retraités sont soumis à l'autorisation de notre assureur. D'autres conditions pourront s'appliquer. Veuillez communiquer avec votre conseiller de la Financière des avocats pour plus de détails.

Le Régime individuel d'assurance maladie complémentaire, les Garanties d'assurance soins médicaux et le Régime d'assurance maladie et dentaire pour retraités sont souscrits par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Financière Manuvie). P.O. Box 670, Stn Waterloo, Waterloo ON N2J 4B8



**FINANCIÈRE
DES AVOCATS**

Soyez prêts.



Communiquez avec votre conseiller local de la Financière des avocats aujourd'hui.
Trouvez votre conseiller à financieredesavocats.ca ou au 1 800 267 2242.